

LE CONTENTIEUX D'INDEMNISATION AVEC LA FRANCE
A RAISON DES "EVENEMENTS D'ALGERIE"

1. Depuis plus de dix ans, l'indemnisation des ressortissants suisses ayant subi des dommages corporels et matériels à l'occasion des "événements d'Algérie", c'est-à-dire au cours de la période du 1^{er} novembre 1954 au 3 juillet 1962, a fait l'objet d'interventions de la part des autorités suisses auprès des autorités françaises (une liste de ces démarches est jointe en annexe). Ce problème, malheureusement, n'est toujours pas résolu. L'Association des Suisses spoliés d'Algérie et d'outre-mer (ASSAOM), à Lausanne, le rappelle régulièrement au Département politique ainsi qu'à l'opinion publique.
2. Le fondement juridique des prétentions suisses est clairement établi sur les principes du droit international public; il s'agit de dommages survenus à une époque où la souveraineté française s'exerçait sur l'Algérie et pour lesquels le Gouvernement suisse estime que la responsabilité internationale de la France est manifestement engagée. La réparation due aux Suisses lésés est d'autant plus justifiée qu'ils n'ont pu bénéficier des diverses mesures d'aide prises par le Gouvernement français en faveur de ses propres ressortissants.
3. La France, au contraire, invoque les accords d'Evian aux termes desquels l'Algérie, devenue Etat indépendant, assume toutes les obligations contractées en son nom par les

./.

autorités françaises compétentes (art. 18). Cette disposition s'appliquerait également à la réparation des dommages causés aux personnes et aux biens. Mais la Suisse ne peut adopter cette manière de voir : les accords d'Evian, "res inter alios acta", ne sauraient entraîner d'effets juridiques à son égard; au surplus, il s'agit en l'espèce d'une responsabilité de nature délictuelle et non pas contractuelle.

Les autorités françaises objectent aussi que l'indemnisation des Suisses lésés créerait un précédent dont l'extension pourrait être revendiquée par d'autres Etats, voire par les rapatriés français eux-mêmes. Des milliards de francs seraient alors en jeu, ce que la France ne peut envisager. Le Gouvernement suisse, toutefois, serait disposé à se contenter d'une indemnité globale et forfaitaire qu'il se chargerait de répartir entre les ayants droit selon une procédure et des modalités confidentielles.

4. Jusqu'ici, la position suisse a rencontré une certaine compréhension au sein du Ministère français des Affaires étrangères. Mais le problème relève, semble-t-il, de la compétence du Ministère des Finances (Direction du Trésor) dont l'attitude de principe fut et demeure apparemment négative. Ce ministère serait néanmoins prêt à examiner quelques dossiers modèles afin de se former une opinion sur la base de faits précis.
5. Pour les 114 cas annoncés, les dommages causés à des ressortissants suisses représentent une somme totale d'environ 3 millions de francs français (NF). C'est ce montant qui a été réclamé aux autorités françaises jusqu'à la reprise du contentieux par la Direction du droit international public du Département politique. Toutefois, sur la base d'avis de

droit élaborés par M. Ritter, 80 cas seraient susceptibles d'être écartés pour des raisons diverses (doubles nationaux, dommages non démontrés ou non imputables aux "événements d'Algérie", versement d'une indemnité etc.). Il ne resterait plus, dès lors, que 34 cas totalisant des dommages d'approximativement 1 million de francs français. Ce chiffre n'a pas encore été communiqué à la France.

Annexe : 1 liste d'interventions suisses

Liste des interventions suisses

- 19 mars 1964 Note au Ministère français des Affaires étrangères (MAE)
- 2 août 1966 Note au Ministère français des Affaires étrangères
- 8 juin 1967 Entretien Dupont - Jeannot (MAE)
- 26 oct. 1967 Entretien Jaccard - Jeannot
- 23 sep. 1968 Entretien Jaccard - Jeannot et May
- 17 fév. 1969 Entretien Jaccard - Jeannot
- 18 fév. 1969 Note au Ministère français des Affaires étrangères
- 29 juil. 1969 Entretien Baer - Jeannot
- 8 août 1969 Entretien Jaccard - Jeannot
- 8 déc. 1969 Entretien Jaccard et Baer - Jeannot et Lacassagne
- 11 déc. 1969 Entretiens Conseiller fédéral Spühler- Ministre Schumann
- 11 juin 1970 Entretien Jaccard - Jeannot
- 23 juin 1970 Entretien Dupont - Alphand (Secrétaire général MAE);
aide-mémoire
- 17 sep. 1970 Aide-mémoire remis à Berne au Ministre de Lipkowski
- 23 oct. 1970 Entretien Jaccard - de Chambrun (MAE)
- 9 fév. 1971 Aide-mémoire remis par Thalman à Ambassadeur Roux
- 16 sep. 1971 Entretien Conseiller fédéral Graber - Ministre Schumann
- 13 avr. 1972 Entretien Conseiller fédéral Graber - Ministre Schumann
- 4 déc. 1972 Lettre Alexandre Hay à Claude Pierre-Brossolette (alors
Directeur du Trésor)
- 20 fév. 1973 Entretien Jaccard - Nebot (Sous-directeur du Trésor)
-